



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

CT/JR

N°2025- 267

PRISE LE 12 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°3 au lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency – Modification de la décision 2025-173 du 10 avril 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

VU la Décision du maire n° 2024-057 du 27/02/2024 relative à la signature de l'avenant 1 au marché susvisé

VU la Décision du maire n° 2024-258 du 01/10/2024 relative à la signature de l'avenant 2 au marché susvisé

VU la Décision du maire n° 2025-173 du 27/02/2024 relative à la signature de l'avenant 3 au marché susvisé

CONSIDERANT l'erreur matérielle commise dans les termes de la décision n° 2025-173,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de corriger cette erreur,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 3 au lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société Environnement Services Construction - ESC domiciliée 416 avenue de la Division Leclerc à Chatenay Malabry (92290), pour un montant de 63 892.40 € HT.

Article 2 : l'avenant a pour objet non pas des adaptations techniques nécessaires en ce qui concerne les fonds de cours (comme indiqué dans le considérant de la Décision n° 2025-173 du 10/04/2025) mais la prise en compte des renforcements structurels de plancher au RDC haut, la modification de la nature des approvisionnement énergétiques et la prolongation des installations de chantier.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 12/06/2025

H.

Article 3 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 JUIN 2025**
Mis en ligne et/ou notifié le : **12 JUIN 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 JUIN 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.